

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-633

présenté par  
M. Mauvieux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:****Mission « Engagements financiers de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création de nouveaux sites industriels soutenus par France 2030 dans le total des nouveaux sites industriels créés en France.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette demande de rapport permet d'évaluer concrètement la contribution de ce programme à la réindustrialisation de la France. En identifiant la proportion des nouveaux sites industriels créés grâce à ce soutien, on peut mesurer l'efficacité de la politique d'investissement publique.

Ce rapport, qui intervient après avoir observé un manque de données dans le rapport annuel de performance 2023, fournira des données essentielles pour ajuster et améliorer l'orientation des financements vers les secteurs les plus prometteurs en termes de création d'emplois, de souveraineté industrielle et d'innovation technologique.

Dans un contexte où la France cherche à relocaliser certaines activités stratégiques, ce rapport offre une transparence et une évaluation sur l'atteinte de ces objectifs, permettant de renforcer la compétitivité industrielle nationale.

Ce rapport permet de mesurer l'impact direct de France 2030 sur la réindustrialisation en identifiant la proportion de nouveaux sites industriels soutenus par ce programme.

Il fournit des données pour ajuster les financements publics vers les secteurs les plus porteurs en

matière de création d'emplois, innovation et souveraineté industrielle.

Il assure la transparence dans l'évaluation des objectifs de relocalisation industrielle, contribuant à renforcer la compétitivité économique national